

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 11 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MANIFESTATIONS :

19ème CEREMONIE COMMEMORATIVE EN MEMOIRE D'ILAN HALIMI

JEUDI 13 FÉVRIER 2025

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la **19ème Cérémonie Commémorative en mémoire d'ILAN HALIMI, le Jeudi 13 février 2025 qui se tiendra Route de Longpont, entre la rue du Pont de la Fouille et Villemoisson-sur-Orge à partir de 11 H 00,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Mercredi 12 Février 2025 à 17h00 au Jeudi 13 Février 2025 à 12h00 :**

- **ROUTE DE LONGPONT :**
 - **Places de stationnement se situant le long de la Route de Longpont, entre la Rue du Pont de la Fouille et l'entrée de l'Hôpital Perray Vaucluse**



ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur Le Maire de la commune de **VILLEMORISON SUR ORGE**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Evénementiel de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 11 février 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

